



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 225,00 F	Greffé Général - Parquet Général ..... 27,50 F
Etranger ..... 270,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 28,50 F
Etranger par avion ..... 350,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 29,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 115,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 31,00 F
Changement d'adresse ..... 5,60 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) ..... 27,50 F
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur de S.E. M. le Général-Major Juvenal Habyarimana, Président de la République du Rwanda (p. 406).

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur de S.E. Mme Vigdis Finnbogadottir, Présidente de la République d'Islande (p. 406).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-151 du 5 avril 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 406).

Arrêté Ministériel n° 90-152 du 5 avril 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un assistant administratif au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 407).

Arrêté Ministériel n° 90-153 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. HALLE DU ROCHER » (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 90-154 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PASTOR IMMOBILIER » (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 90-155 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LES TROIS MIMOSAS » (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 90-156 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR GENERAL DE MONACO » (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 90-157 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. « ENGECO PASTOR » (p. 410).

Arrêté Ministériel n° 90-158 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE JEAN-PIERRE DE FRONTENAC » (p. 410).

Arrêté Ministériel n° 90-159 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ORION AUCTION HOUSE S.A.M. » (p. 410).

Arrêté Ministériel n° 90-160 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA SQUADRA » (p. 411).

Arrêté Ministériel n° 90-161 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. » (p. 411).

Arrêté Ministériel n° 90-162 du 5 avril 1990 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « S.A.M.D.A. SOCIETE D'ASSURANCE MODERNE DES AGRICULTEURS » (p. 412).

Arrêté Ministériel n° 90-163 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS S.A.M. » (p. 412).

Arrêté Ministériel n° 90-164 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SHEARSON LEHMAN BROTHERS S.A.M. » (p. 412).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 90-17 du 9 avril 1990 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans le secteur de Monte-Carlo (p. 413).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Service du « Journal de Monaco » (p. 413).

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 90-79 d'un commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 413).

Avis de recrutement n° 90-80 d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux (p. 414).

Avis de recrutement n° 90-81 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 414).

Avis de recrutement n° 90-82 d'un égoutier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 414).

Avis de recrutement n° 90-83 d'un ouvrier professionnel contractuel de 2ème catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 415).

Avis de recrutement n° 90-84 d'un attaché temporaire à la Direction de la Sécurité Publique (p. 415).

Avis de recrutement n° 90-85 d'un monteur-électricien au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 415).

Avis de recrutement n° 90-87 d'un attaché au Service de la Circulation (p. 415).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 416).

Règlement relatif à l'« Aide Nationale au Logement » (p. 416).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Acceptation d'un legs (p. 416).

**MAIRIE**

Avis de vacance d'un local (p. 417).

Avis de vacances d'emplois n° 90-37 à n° 90-47 (p. 417 à 418).

**INFORMATIONS (p. 419)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 420 à 424)

**MAISON SOUVERAINE**

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur de S.E. M. le Général-Major Juvenal Habyarimana, Président de la République du Rwanda.

Le samedi 7 avril 1990 S.A.S. le Prince Souverain, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert et LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, a offert un déjeuner au Palais Princier en l'honneur de S.E.

M. le Général-Major Juvenal Habyarimana, Président de la République du Rwanda, et de son épouse.

Assistaient également à ce déjeuner S.E. M. Casimir Bizimungu, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Rwanda, S.E. M. Denis Magira Bigilimana, Ambassadeur de la République Rwandaise en France, S.E. M. le Ministre d'État et Mme Jean Ausseil, M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, de hautes personnalités de la Principauté, ainsi que des membres du Cabinet et du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur de S.E. Mme Vigdis Finnbogadottir, Présidente de la République d'Islande.

Le lundi 9 avril 1990 S.A.S. le Prince Souverain, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie et M. Stefano Casiraghi, a offert un déjeuner en Son Palais en l'honneur de S.E. Mme Vigdis Finnbogadottir, Présidente de la République d'Islande.

Assistaient également à ce déjeuner, MM. Kornelius Sigmundsson, Chef du Cabinet Islandais, Steingrímur J. Sigfusson, Ministre de la Communication et du Tourisme d'Islande, Arni T. Sigurdsson, Chef de la Division Tourisme d'Islande, le Président de la Commission Européenne de Tourisme et Mme Klaus Lukas, MM. Helge Holgersen, Premier Vice-Président de l'Association Internationale de l'Hôtellerie, Edward McMillan Scott, Président Intergroupe Tourisme Parlement Européen, Robert Hollier, Directeur de la Commission Européenne de Tourisme, Georges Toramanof, Président de la Fédération Universelle des Associations d'Agences de voyages, de hautes personnalités de la Principauté et des membres du Cabinet et du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Arrêté Ministériel n° 90-151 du 5 avril 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (catégorie B - indices majorés extrêmes 329/440).

**ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou d'une formation pratique équivalente ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine administratif et en matière de conduite de chantier.

**ART. 3.**

Les candidats devront adresser à La Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titres et références.

**ART. 5.**

Le jury sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant, Président,

MM. Denis RAVERA, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Jean SOSSO, Chef du Service des Bâtiments Domaniaux,

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Secrétaire en Chef au Département des Finances et de l'Economie,

M. Patrick BATTAGLIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou Mme Marie-Line DOYEN, suppléante.

**ART. 6.**

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

**ART. 7.**

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-152 du 5 avril 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un assistant administratif au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un assistant administratif au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (catégorie A - indices extrêmes 373-464).

**ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'une maîtrise en sciences économiques ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

**ART. 3.**

Les candidats devront adresser à La Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titres et références.

**ART. 5.**

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant, Président,

MM. Denis RAVERA, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Jean-Claude RIEY, Directeur du Budget et du Trésor,

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Secrétaire en Chef au Département des Finances et de l'Economie,

M. Edgar ENRICI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Richard MILANESIO, suppléant.

**ART. 6.**

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-153 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. HALLE DU ROCHER ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. HALLE DU ROCHER » présentée par M. Roland BAILLY, Administrateur de société, demeurant 17, boulevard de Suisse à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs, divisé en 500 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M<sup>e</sup> P.-L. Auréglià, notaire, le 22 décembre 1989 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. HALLE DU ROCHER » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 décembre 1989.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice

de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-154 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PASTOR IMMOBILIER ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PASTOR IMMOBILIER » présentée par M. Philippe PASTOR, Administrateur de société, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune ; reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire, le 5 décembre 1989 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PASTOR IMMOBILIER » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 décembre 1989.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-155 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LES TROIS MIMOSAS ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LES TROIS MIMOSAS » présentée par M. Victor PASTOR, Administrateur de société, demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo et Mlle Marie-Hélène PASTOR, Attachée de direction, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune ; reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire, le 1<sup>er</sup> décembre 1989 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LES TROIS MIMOSAS » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1<sup>er</sup> décembre 1989.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des

formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-156 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR GENERAL DE MONACO ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR GENERAL DE MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 décembre 1988 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 600.000 francs à celle de 1.000.000 de francs ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 1988.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-157 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. « ENGECO-PASTOR ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. « ENGECO-PASTOR » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 janvier 1990 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION S.A.M. » en abrégé « ENGECO S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 janvier 1990.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-158 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE JEAN-PIERRE DE FRONTENAC ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE JEAN-PIERRE DE FRONTENAC » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 octobre 1989 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « MONACO WINE AND SPIRITS EXPORT » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 1989.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-159 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ORION AUCTION HOUSE S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ORION AUCTION HOUSE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 janvier 1990 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 janvier 1990.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-160 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA SQUADRA ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LA SQUADRA » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 décembre 1989 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « SYSTEM DIFFUSION » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 1989.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 90-161 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 novembre 1989 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.500.000 francs à celle de 6.000.000 de francs ;

– de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 novembre 1989.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

**Arrêté Ministériel n° 90-162 du 5 avril 1990 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « S.A.M.D.A. SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MODERNE DES AGRICULTEURS ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « S.A.M.D.A. SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MODERNE DES AGRICULTEURS » dont le siège social est à Noisy-Le-Grand (Seine Saint-Denis), 126, Piazza Mont d'Est;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-465 du 19 août 1988 autorisant la société susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Jean-Jacques RENAULT, Sous-directeur, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « S.A.M.D.A. SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MODERNE DES AGRICULTEURS » en remplacement de M. Yves EVENO.

**ART. 2.**

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, demeure fixé à la somme de 1.000 francs.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

**Arrêté Ministériel n° 90-163 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS S.A.M. ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS S.A.M. » présentée par M. Pasquale BARDELLI, Consultant publicitaire, demeurant 42, via Canova à Milan (Italie);

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune; reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire, le 27 novembre 1989;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1990;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS S.A.M. » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 novembre 1989.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

**Arrêté Ministériel n° 90-164 du 5 avril 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SHEARSON LEHMAN BROTHERS S.A.M. ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SHEARSON LEHMAN BROTHERS S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 1989;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi

n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1990 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « SHEARSON LEHMAN HUTTON S.A.M. » ;  
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 1989.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,*  
J. AUSSEIL.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 90-17 du 9 avril 1990 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans le secteur de Monte-Carlo.*

\* Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Codé de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Les dispositions du chiffre 15 de l'article 9 de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement en ville sont complétées comme suit :

- Un sens unique descendant est instauré sur l'avenue Saint Michel inférieure dans sa portion comprise entre la rue des Iris et le boulevard des Moulins.

**ART. 2.**

Un sens unique montant est instauré sur le boulevard Princesse Charlotte depuis le carrefour de la Madone jusqu'à son intersection avec l'avenue Saint Michel inférieure.

**ART. 3.**

Les dispositions qui précèdent sont appliquées à titre expérimental du 10 avril 1990 au 10 juin 1990.

**ART. 4.**

Toute infraction au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 5.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 avril 1990, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.  
Monaco, le 9 avril 1990.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Service du « Journal de Monaco ».*

La collection du « Journal de Monaco » est désormais disponible en microfiches pour les périodes allant de 1948 à 1989 au prix de 450 F l'année. Une réduction de 10 % est consentie à partir de la dixième année souscrite.

Les personnes intéressées peuvent se la procurer en s'adressant au Service du « Journal de Monaco », Ministère d'État, place de la Visitation à Monaco-Ville.

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 90-79 d'un commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 255/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans ;

- être apte à la saisie de données informatiques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-80 d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 205/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un niveau d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité.

#### *Avis de recrutement n° 90-81 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 205/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder une expérience professionnelle en matière de réseau d'assainissement ;
- posséder les permis V.L. - P.L.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 90-82 d'un égoutier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 227/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de réseau d'assainissement ;
- posséder les permis V.L. - P.L.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 90-83 d'un ouvrier professionnel contractuel de 2ème catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 2ème catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 247/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de réseau d'assainissement et notamment en montage de conduite fonte/acier d'un diamètre supérieur à 250 ;

- posséder les permis V.L. - P.L.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 90-84 d'un attaché temporaire à la Direction de la Sécurité Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 26 avril 1990.

La durée de l'engagement sera de six mois renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 255/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- avoir une expérience professionnelle certaine en matière de gestion comptable et de personnel acquise dans un service administratif de l'Etat ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,  
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,  
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 90-85 d'un monteur-électricien au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un monteur-électricien au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier de très bonnes références professionnelles en matière d'installations électriques et conception notamment ;

- posséder le permis de conduire « B » (catégorie véhicules légers).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 90-87 d'un attaché au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 255/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du Baccalauréat, ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

- posséder des connaissances de langues étrangères ;

- justifier de connaissances en dactylographie ;

— justifier d'une expérience professionnelle dans les opérations de saisie sur clavier écran.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

— 26, avenue de l'Annonciade, 1<sup>er</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, cave, balcon.

Le montant du loyer mensuel est de 6.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 4 avril au 23 avril 1990.

— 2, rue Basse, 1<sup>er</sup> étage, composé d'une pièce, cuisine, salle de bains mezzanine.

Le montant du loyer mensuel est de 3.300 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 9 avril au 28 avril 1990.

— 10, boulevard de France, 1<sup>er</sup> sous-sol, composé de 3 pièces, cuisine, salle de douche, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 5.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 9 avril au 28 avril 1990.

— 20, rue des Géraniums, 5<sup>ème</sup> étage face, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 3.200 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 5 avril au 24 avril 1990.

— 52, boulevard du Jardin Exotique, 2<sup>ème</sup> étage à gauche, composé de 4/5 pièces, cuisine, salle de bains, débarras, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 13.000 F.

— 24, rue Plati, rez-de-chaussée à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, terrasse.

Le montant du loyer mensuel est de 4.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 avril au 28 avril 1990.

#### Règlement relatif à l'« Aide Nationale au Logement ».

Suivant délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1990, le Règlement relatif à l'« Aide Nationale au Logement » en date du 29 décembre 1978 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 13 - Substitution du taux de 100 % à celui de 80 %.

Article 14 - Substitution du taux de 5 % à celui de 8 %.

M. Jean PASTORELLI indique que la date de mise en œuvre de ces mesures serait fixée au 1<sup>er</sup> avril 1990.

L'annexe du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement en date du 29 décembre 1978 est ainsi modifiée :

Nombre de pièces	Loyers de référence		
	Secteur libre (arrondi)	Secteur domanial	Secteur soumis à l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959
1	4.682		1.203
2	6.970		1.521
3	10.930	Loyers réels	1.793
4	13.940		2.049
5	17.078		2.298

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique en date du 21 décembre 1989, M. Emile SAMAT, ayant demeuré en son vivant 12, rue Princesse Florestine à Monaco, décédé à Monaco le 6 février 1990, a consenti un legs universel à la Fondation Hector Otto.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

## MAIRIE

### Avis de vacance d'un local.

La Mairie fait connaître qu'un local d'une superficie de 42,60 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la Villa Lamartine, sise au n° 19 du boulevard Princesse Charlotte, est vacant pour exercer une activité commerciale à vocation, culturelle ou artistique.

Les personnes susceptibles d'être intéressées par cette occupation, sont priées d'adresser leur demande à la Mairie de Monaco, dans un délai de quinze jours, à compter de la parution du présent avis au « Journal de Monaco », en joignant un descriptif de l'activité envisagée.

Pour la constitution dudit dossier, tout renseignement pourra être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Mairie.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-37.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de concierge est vacant au Stade des Moneghetti (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).

Les personnes intéressées par cet emploi devront, en plus du gardiennage et de la surveillance des installations de l'Etablissement, assurer quatre heures de nettoyage, par jour. Elles devront justifier d'au moins cinq années de pratique de gardiennage d'établissements sportifs.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication et comprendre les pièces énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-38.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien (balayeur) temporaire est vacant aux Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-39.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service des Halles et Marchés.

Les candidats devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-40.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que deux emplois temporaires de surveillants de jardins sont vacants à la Police Municipale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 1990.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un certificat du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 90-41.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que trois emplois temporaires de surveillants de jardins seront vacants à la Police Municipale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 1990.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs.
- Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 90-42.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment (maçonnerie et plomberie).

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 90-43.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 90-44.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 90-45.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien (balayeur) temporaire est vacant aux Halles et Marchés à compter du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 1990.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 90-46.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la Mairie, dans les cinq jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi n° 90-47.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Ils devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### Tennis : Monte-Carlo Open 90.

Pour son entrée dans l'A.T.P. Tour, réunissant les onze premiers tournois mondiaux, le Monte-Carlo Open de Tennis 1990, qui se déroulera du 21 au 29 avril, sur les courts du Monte-Carlo Country Club, réunira un plateau exceptionnel.

La plupart des plus grands champions du moment, parmi lesquels Boris Becker, Stefan Edberg, André Agassi, John McEnroe, Yannick Noah ..., se disputeront la succession d'Alberto Mancini, également présent, qui, soignons en sûrs, défendra son titre avec acharnement.

\*  
\* \*

### Le Jardin Exotique aux Florales Gantoises.

Le Jardin Exotique de Monaco participera du 21 au 29 avril, au 30<sup>e</sup> "Florales" de Gand, prestigieuse exposition florale, unique au monde, créée il y a 180 ans.

\*  
\* \*

### Les "Petits Chanteurs de Monaco" en tournée.

Les "Petits Chanteurs de Monaco", dirigé par *Philippe Debat*, Maître de Chapelle de la Cathédrale, effectueront une tournée dans la région parisienne, du 16 au 22 avril.

Ils donneront trois concerts à Colombes, en l'Eglise Saint-Louis des Invalides à Paris et à l'Auditorium du Conservatoire de Rueil-Malmaison.

\*  
\* \*

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Cathédrale de Monaco

le 15 avril, à 10 h,

Fêtes de Pâques : Messe pontificale chantée par la Maîtrise et les Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de *Philippe Debat*, Maître de Chapelle.

\*

#### Printemps des Arts de Monte-Carlo

##### Salle Garnier

le 14 avril, à 20 h 30,

le 15 avril, à 15 h et 20 h 30,

le 16 avril, à 20 h 30,

Représentations chorégraphiques données par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo. Au programme :  
- X<sup>e</sup> Symphonie (Malher - Neumeier)  
- La Nuit Transfigurée (Schönberg - Kylian)  
- « Rubies » extrait de « Jewels » (Stravinski - Balanchine).

le vendredi 20 avril, à 21 h,  
Orpheus Chamber Orchestra

Soliste : *Radu Lupu*, piano

Au programme des œuvres de *Haydn, Mozart, Bruce, Chostakovitch*

##### Centre de Congrès Auditorium

le 18 avril, à 21 h,

Concert donné par la Philharmonie Tchèque sous la direction de *Vaclav Neumann*

Au programme des œuvres de *Dvorak, Chopin, Brahms*

le 22 avril, à 18 h,

Concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*

Au programme :

Benvenuto Cellini, ouverture, opus 28 de *H. Berlioz*.

Concerto pour violon, opus 14 de *S. Barber*.

Fantaisie pour un gentilhomme de *Rodrigo*.

Le Tricorne, ballet de *M. de Falla*.

Solistes : *Pepe Romero*, guitariste - *Ronald Patterson*, violoniste.

##### Théâtre Princesse Grace

le 14 avril, à 18 h,

Récital jeune soliste : *Martina Musacchio*, soprano lauréate du Concours Reine Elisabeth de Belgique 1988, accompagnée au piano par *Marcelle Dedieu-Vidal*. Au programme des œuvres de *Fauré, Schubert, Honegger, R. Strauss, Wolf-Ferrari*.

le 21 avril, à 18 h,

Récital jeune soliste : *Gustavo Romero*, pianiste, Prix Clara Haskil 1989. Au programme des œuvres de *Bach, Schubert, Debussy et Chopin*.

##### Chapelle de la Visitation

le 13 avril, à 18 h,

« The Kings Consort »

Soliste : *James Bowman*, haute-contre.

Au programme des œuvres de *Vivaldi, Corelli, Purcell, Monteverdi, Scarlatti*

##### Cinéma « Le Sporting »

du 13 au 16 avril, à 17 h 30,

« Le Maître de Musique » film de *Gérard Gorbiau* avec *José Van Dam*

du 17 au 19 avril, à 17 h 30,

« Katia et Volodia » film de *Dominique Delouche* avec *Ekaterina Maximova* et *Vladimir Vassiliev du Bolchoï*

du 20 au 22 avril, à 17 h 30,

« Une saison italienne de Mozart ("Noi tre") » film de *Pupi Avati*.

\*

##### Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45, jusqu'au 17 avril : « Le retour des éléphants de Mer »

##### Centre de Congrès Auditorium

du 18 au 22 avril,

Salon « Tout pour la Maison et le Jardin ».

*Sporting d'Hiver*  
les 21 et 22 avril,  
Ventes aux enchères organisées par Sotheby's avec le concours de la Société des Bains de Mer.

*Place Saint-Nicolas*  
le 21 avril, à 15 h,  
Concert donné par la Musique Municipale.

#### Expositions

*Sporting d'Hiver (Salon des Arts)*  
jusqu'au 16 avril,  
Dans le cadre du « Printemps des Arts » et sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline de Monaco « Sculpture Passion », exposition de 320 bronzes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles provenant d'une collection privée.

*Atrium du Casino*  
jusqu'au 30 avril,  
Exposition des œuvres du sculpteur *Kim Hamisky*

*Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)*  
jusqu'au 30 avril,  
Exposition des œuvres du sculpteur *Cartero*

#### Congrès

*Centre de Congrès Auditorium*  
le 22 avril,  
State Auto Insurance

*Hôtel Hermitage*  
du 21 au 24 avril,  
Minneapolis Major Food Company  
du 21 au 28 avril,  
Baxter Caremark Division

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 14 avril,  
2nd World Congress on Chronobiology  
du 16 au 19 avril,  
Northwestern National Life Inc.

*Hôtel Métropole*  
jusqu'au 14 avril,  
Cigna Incentive

*Hôtel Beach Plaza*  
du 14 au 20 avril,  
3 M Canada Incentive

#### Sports

*Stade Louis II*  
le 21 avril, à 20 h 30,  
Championnat de France de Football - 1ère Division  
A.S. Monaco - F.C. Toulouse

*Hôtel Loews (Grand Salon)*  
le 14 avril à partir de 21 h,  
Soirée pugilistique avec, en vedette, le combat opposant, titre en jeu, l'Italien *Gianfranco Rossi*, Champion du monde de la Catégorie Super - Welters (version IBF) à son challenger, l'Américain *Kevin Daigle*.

*Baie de Monaco*  
jusqu'au 15 avril,  
VIème Monte-Carlo Golf Yachting

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 13 avril,  
Golf Yachting Trophy  
le 14 avril,  
Les Prix Lecourt Medal

le 16 avril,  
Coupe Prince Pierre de Monaco - 4 B.M.B. Medal (R)  
le 22 avril,  
Les Prix Heller - Stableford

\*  
\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M<sup>e</sup> Paul-Louis Aurégia et par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaires à Monaco, du 28 décembre 1989, Mme Martine TARTAMELLA, épouse MAMAN et M. Patrick TARTAMELLA, demeurant tous deux 4, rue des Roses à Monte-Carlo, ont cédé à M. Raymond, Victor QUAGLIA, demeurant 6, lacets Saint-Léon à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble au 4, rue des Roses à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi.  
Monaco, le 13 avril 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, du 16 novembre 1989, Mme Ursule BARBOTTO, veuve ROLFO, demeurant 1, boulevard du

Jardin Exotique à Monaco et Mme Jeanine ROLFO, épouse LARINI, demeurant 3, avenue Pasteur à Monaco, ont donné en gérance libre, pour une nouvelle durée de trois années, à Mlle Elyane PATETA, demeurant 9, chemin de la Turbie à Beausoleil, un fonds de commerce de « Bar Buvette » sis à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

##### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, les 21 décembre 1989 et 9 avril 1990, M. et Mme Jean-Michel COLIN, demeurant à Monte-Carlo, avenue d'Ostende, ont vendu à M. Bernard FRAULI, demeurant à Beausoleil, 31, boulevard de la Turbie, un fonds de commerce de « Restaurant avec vente pour consommation sur place de toutes boissons mais seulement à l'occasion des repas (annexe dégustation sur place de tous produits de mer et coquillages avec vente à emporter) exploité à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles, sous l'enseigne Le Saint Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 26 mars 1990, déposé le 28 du même mois au rang des minutes du notaire soussigné, il a été constaté la résiliation amiable immédiate, entre la « SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE » et Mlle Yvonne LALUQUE, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, de la gérance libre consentie à cette dernière, relativement à un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, place du Palais, à Monaco, aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1989, par le notaire soussigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 23 janvier 1990 par le notaire soussigné, la « SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE », ayant son siège 3, place du Palais, à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Alain THOURAULT, employé de bureau, demeurant 14, avenue Prince Pierre, à Monaco, un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, place du Palais, à Monaco-Ville, pour une durée d'une année à compter du 27 mars 1990.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 13 novembre 1989 par le notaire soussigné, M. Luc LENKEY, commerçant, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> février 1990, à M. Romeo ZUNINO, directeur de restaurant, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar, café, salon de thé, connu sous le nom de « CAFE DES CONGRES », exploité 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 325.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 17 janvier 1990 par le notaire soussigné, M. Luis OLCÉSE, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 1990, la gérance libre consentie à Mme Doris

DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de bijouterie, vente de cartes postales et d'articles souvenirs, etc., exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi et 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 11 janvier 1990 par le notaire soussigné, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine et Mme Michèle DAUMAS, épouse de M. Charles DEFOURS, demeurant, 7, place du Palais, à Monaco-Ville, ont renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> février 1990, la gérance libre consentie à Mme Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales illustrées, etc ... exploité 7, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« DAKS SIMPSON  
(MONACO) S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DAKS SIMPSON (MONACO) S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social numéro 5, bis avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 16 octobre 1989 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 27 mars 1990.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 27 mars 1990.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 27 mars 1990 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 mars 1990),

ont été déposées le 9 avril 1990 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 avril 1990.

*Signé : J.-C. REY.*

**RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL**

*Première Insertion*

Ainsi qu'il a été constaté par acte sous seing privé en date du 5 avril 1990, enregistré à Monaco le 9 avril 1990, sous le n° 40159, bordereau 67 n° 2, la Mairie de Monaco et la société anonyme monégasque « SURGEL ALIMENTATION » dont le siège social est à Monaco, ont résilié à effet du 1<sup>er</sup> mai 1990 le bail commercial qui profitait à la société anonyme monégasque « SURGEL ALIMENTATION » portant sur un local à usage commercial sis à Monaco n° 17, de la rue Terrazzani, où ladite société exploitait un fonds de commerce d'achat et de vente, d'importation et d'exportation en gros, demi-gros et détail de produits alimentaires surgelés, en boîtes ou en conserves (à

l'exclusion des vins et alcools) et de produits alimentaires frais, préemballés (sauf fruits et légumes frais) et de matériel de conservation.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à la Mairie de Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1990.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 5 avril 1990, enregistré à Monaco le 9 avril 1990, sous le n° 40169, folio 35 U, case 3, M. Jean-Hugues NIGIONI, commerçant, demeurant à Monaco, 12, boulevard Rainier III, a vendu à la Mairie de Monaco, deux fonds de commerce de vente en gros de viandes de bœuf, veau, mouton, cheval, connus sous le nom de « Viandes en gros - Jean NIGIONI », exploités à Monaco, aux n°s 15, 19 et 21 de la rue Terrazzani moyennant le prix de SEPT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à la Mairie de Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1990.

**« AMBIANCE  
PUBLICITE S.A. »**  
en abrégé « A.M.P.S.A. »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 francs  
Siège social : « Le Vulcain »  
4, rue de l'Industrie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « AMBIANCE PUBLICITE S.A. », en abrégé « A.M.P.S.A. », sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 30 avril à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1989.

— Rapport des Commissaires aux comptes sur cet exercice.

- Approbation des comptes.
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## CAIXABANK SOCREDIT

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 120.000.000 de francs  
Siège social : 9, boulevard d'Italie  
Monaco (Pté)

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la CAIXABANK SOCREDIT sont convoqués le vendredi 11 mai 1990, à

10 h 30, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1989.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 1989.
- Quitus à donner aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 6 avril 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	-
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.666,78 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.118,79 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.075,47 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.068,99 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.077,54 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.362,16 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.080,41 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	96,91 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 10 avril 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.392,30 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD